



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE Joëlle KSENOWINS Gilbert TARRAUBE Christian SANS	Thierry BONCOURRE Jean Louis REMY Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Joël MASSACRIER Pascal TATIBOUET	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS
--	--	--

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Régis GRANGE Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Karine BRUN Pascale MESBAH LOURDES Eric SALAT Pierre VIEL
--	--	---

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Max CAZARRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 12 Novembre 2018

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 12 Novembre 2018.

Présentation des travaux du Conseil de Développement du Pays Sud Toulousain.

Monsieur le Président tient à remercier M. DOUMERC, M. FERRAND et M. ROLDAN pour la présentation des travaux réalisés par le Conseil de développement. Il rappelle que ce conseil de développement représente la société civile et est adossé au PETR et depuis peu aux communautés de communes. Il y aura sans doute une représentation concomitante entre ces deux échelons territoriaux.

Le CODEV du PETR du Pays du Sud toulousain

Le CODEV : Une Instance de démocratie participative

- **Ses missions :** Il émet un avis sur le projet de territoire et sur toute autre question d'intérêt territorial qui lui est soumise ou dont il se saisit.
- **Sa composition** Il réunit les représentants du monde économique, social, culturel, environnemental et scientifique. Il comprend 33 membres
- **Ses Objectifs :**
 1. Faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun
 2. Enrichir la décision politique
 3. Sensibiliser et mobiliser les citoyens aux enjeux territoriaux
 4. Apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales
 5. Assurer un rôle d'ambassadeur du PETR

Le CODEV du PETR du Pays du Sud toulousain

Circuits courts.... Circuits directs...

Groupe de travail animé par Bernard Ferrand et Jacques Doumerc

Le devenir des centres villes

Groupe de travail animé par César Roldan et Jacques Doumerc

Des centres villes mis en danger

- Une rupture avec les modèles historiques de développement commercial
- Affaiblissement des signes de centralité (église, bar, mairie...) un constat : disparition de ce qui fait lien
- Multiplication des galeries marchandes périphériques
- Développement du E commerce,
- La métropolisation et la taille des interco et la disparition ou le regroupement des services
- Le nombre de logements vacants ...car pas adaptés à la demande ou vétustes
- Difficulté d'adapter les locaux aux besoins et aux normes actuelles
- Montant des loyers commerciaux
- Image vieillissante de ces quartiers (vitrines figées, vétusté des immeubles ..sentiment d'abandon
- Pb de stationnement

Enjeux

- Disparition de la population captive, qui retrouvait là, le service de proximité . Et celle qui reste ne fréquente pas les commerces restants
- Un habitat aujourd'hui délaissé au profit d'un habitat standardisé qui banalise les paysages
- Une altération du vivre ensemble et la perte d'une richesse patrimoniale et culturelle.
- Cœurs de ville constitués d'édifices remarquables et d'un patrimoine immobilier à conserver et à valoriser Si abandon : un fort risque de paupérisation de ces quartiers

Des expériences du passé non concluantes

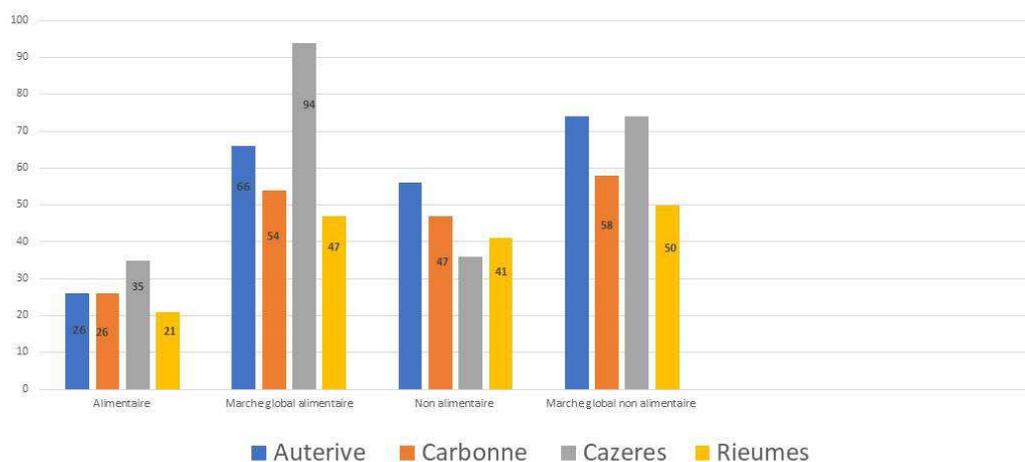
- Phénomène qui a démarré dans la fin des années 70 et qui s'est amplifié au fil du temps
- Des élus ont pourtant réagi : Auterive, Carbonne, Rieux Volvestre, Montesquieu Volvestre, Saint Sulpice, Cintegabelle, Le Fousseret, VenerqueOPAH , ODAH, ORAC, Op Bastide, FAU ...Voies piétonnes , mobilier urbain , opération façades, création d'un parc social , réhabilitation des immeubles, se sont soldées à terme par un échec relatif

Que faire ... situation désespérée?

Lueurs d'espoir :

- Tendance des familles à vouloir réduire les déplacements et à rechercher des commerces de proximité
- Prise de conscience des communes
- Des prix de l'immobilier de centre ville stabilisés voire en baisse (sur une partie du territoire)
- Une évasion commerciale importante
 - En alimentation: Auterive 26Md'€, Cazerres 35M €, Rieumes 21M d'€, Carbonne 26M d'€
 - Non alimentaire: Auterive 56Md'€, Cazerres 36 M €, Rieumes 41 M d'€, Carbonne 47 M d'€

Montant de l'évasion commerciale sur les pôles du PETR (en millions d'euros)



Préalables communs

- Quelques questions à résoudre:
 - Y a-t-il différentes manières de faire centre?
Les centres-villes sont des espaces physiques où se rassemblent des individus et des groupes, résidents, usagers, citoyens, touristes...
 - Peut-il y avoir plusieurs centres ou centralités dans une commune?
 - Comment retrouver son rôle de centre?
 - Comment attirer les familles, les consommateurs, les usagers, les acteurs économiques et culturels
 - Comment créer le désir?

Propositions opérationnelles

Préalables

- Construire un projet politique ambitieux. Que voulons-nous faire de nos communes? Elaborons avec audace nos propres réponses au problème, sans essayer de nous glisser dans des procédures conçues ailleurs. Tentons de mieux maîtriser notre destin.
- Le projet doit dégager une vision politique forte avec un discours approprié, stimulant l'imaginaire autour du « village rêvé », structurant le vivre ensemble, la solidarité et la convivialité.
- Construire un projet partagé avec l'ensemble des partenaires : élus, utilisateurs, propriétaires, consommateurs, financiers, chefs d'entreprises, associations, porteurs de projet.

Propositions opérationnelles

- Eviter les réflexions communales isolées
- Concevoir et mettre en œuvre un projet territorial fait des projets communaux.
- Le projet doit être intégré dans un projet politique fort avec un discours approprié (stimulant l'imaginaire, bâti autour du vivre ensemble, de la solidarité , de la convivialité; parole forte claire reprise par tout le territoire)
- Créer un colloque sur le commerce en centre ville.
- Ce doit être un projet partagé avec mise en place d'un comité de pilotage.
On peut faire plus ensemble Le projet ne réussira qu'avec un fort soutien de la population
- Discours accompagné d'actions simples, partagées, capable d'émettre des signaux clairs, destinés à attirer l'attention et à donner envie.
- Créer une ambiance nouvelle, moderne, porteuse d'espoir. » donner de l'espoir aux territoires

Propositions opérationnelles

- Ne pas considérer les « attracteurs » comme une somme de projets individuels mais comme des éléments apte à créer une dynamique de quartier.
 - Rechercher des projets culturels ou économiques publics ou privés. Voire des grappes commerciales
 - Ne pas faire l'économie d'études préalables globalisantes portées par le PETR (nouvelles pratiques d'urbanisme et d'aménagement, modes d'urbanisation des centres villes à tester, nouveaux modèles économiques, données sociologiques et anthropologiques culturelles du territoire
 - Rechercher comment attirer l'attention des consommateurs
 - Quelles structures juridiques mettre en place?
 - Tenter de réduire le montant des loyers,
- Managers de centre villes, recherche de preneurs ,formation ,favoriser la création de lieux hybrides, encourager la réversibilité, magasins éphémères, médiatisation, Implication des universitaires Proposer un avenir radieux aux citoyens

En un mot : résister mais résistons ensemble

Madame DEDIEU CASTIES précise qu'il serait intéressant que les communautés de communes qui sont en pleine rédaction de leur projet de territoire associent le conseil de développement.

Monsieur TATIBOUET propose que le conseil de développement donne un avis sur le PCAET en cours d'élaboration.

Le Président souhaite informer l'assemblée qu'un point complémentaire à l'ordre du jour est proposé. Les délégués acceptent d'ajouter le point sur la décision modificative N°3.

1. Décision modificative numéro 3 relative aux rattachements de produits

La prévision budgétaire concernant les rattachements de produits 2017 ayant été surestimée, il nécessaire de constater le non perçu en 2018 :

Dépenses		Dépenses imprévues	
6718	639.35	022	- 639.35

Le conseil vote à l'unanimité.

ELECTION :

2. Election d'un Vice-Président au PETR

REPLACEMENT D'UN VICE PRESIDENT du PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier L.2122-10,
Vu la loi n° L5711-1 du 9 Août 2015 relative à l'élection des délégués aux syndicats,
Vu la délibération N° 511 du 22 février 2017, fixant le nombre de Vice-Présidents,
Vu la délibération N°512 en date du 22 Février 2017 fixant la nouvelle composition du Conseil syndical à 42 sièges de délégués,
Vu le procès-verbal d'élection du 22 février 2017, procédant à l'élection du 5° Vice-Président,
Vu le procès-verbal d'élection du 25 avril 2018, procédant au remplacement du 5° Vice-Président,
Vu la délibération de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais du 04 décembre 2018 relative au remplacement de délégués au sein du PETR.

Mme HOAREAU anciennement délégué titulaire pour la communauté de communes est démissionnaire. De fait, le PETR doit procéder à son remplacement.

Avant le vote, il est exposé que le PETR doit délibérer pour remplacer ou pas le Vice-président démissionnaire.

Si le Vice-Président est remplacé, la règle est que le remplaçant occupera le dernier rang dans l'ordre des Vice-Présidents. Chaque vice-président de rang inférieur à celui qu'occupait Mme HOAREAU montant d'un rang, sauf si l'assemblée délibère pour indiquer que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Le conseil syndical après en avoir voté et délibéré à l'unanimité décide :

- De conserver le nombre de Vice-Président actuel.
- Que le nouveau vice-président élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit 5° Vice-Président.
- D'élire M. Pascal TATIBOUET au poste de 5° Vice-Président du PETR.

URBANISME :

3. Avis du SCoT sur le PLU de MONDAVEZAN

La commune de Mondavezan est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (PLU) suite à la caducité du plan d'occupation des sols (POS) le 27 mars 2017. Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit le 30 septembre 2014 et, arrêté par délibération en date du 01/10/2018. La démarche de révision a été engagée dans l'objectif de rendre compatible le document avec la réglementation en vigueur. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA).

La commune de Mondavezan est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols le 27/03/2017. Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit le 30 septembre 2014, et, arrêté par délibération en date du 1^{er} Octobre 2018. La démarche de révision a été engagée dans l'objectif de rendre compatible le document avec la réglementation en vigueur, et, de redéfinir le projet de développement de la commune. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA).

La commune de Mondavezan est repérée dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) comme commune non-pôle, mais, également comme site économique du bassin de vie de Cazères.

Après un essor démographique important jusqu'en 2014 avec un taux de croissance annuel de 2.6% entre 2009 et 2014, le taux de croissance tend à diminuer depuis, pour atteindre un taux, en 2017, de 1.5%. Selon les premiers résultats du recensement de 2015, la commune comptait 910 habitants avec une estimation, en 2017, de 950 habitants.

La construction de nouveaux logements a connu la même évolution jusqu'en 2014 avec un parc de logement qui a augmenté de 95%, puis, un ralentissement ces dernières années. La commune compte 46 logements dits « sociaux ». Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants reste quasiment stable entre 1982 et 2014, mais, la part de ces logements dans le parc devient très faible.

La commune dispose de quelques équipements et d'importantes réserves foncières.

Malgré une diminution du nombre d'agriculteur (50 en 30 ans), la surface agricole utilisée (SAU) diminue mais de façon moins brutale.

L'activité économique tournée en majorité sur l'artisanat se situe sur la zone de Bordegrosse. L'activité est marquée par une forte présence des secteurs du transport, des services et de l'exploitation du granulat. Le taux de chômage a diminué depuis 1999. Avec un nombre d'emplois en forte augmentation sur la commune entre 1999 et 2014 (+60%), Mondavezan apparaît comme un petit pôle d'emploi avec 268 emplois sur son territoire.

L'offre commerciale est peu importante mais existe, notamment au centre bourg.

La commune est située en rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne. Le territoire se compose de 3 espaces bien individualisés avec au Sud, l'exploitation des terres agricoles, une partie nord, avec un relief plus accusé, et, une végétation plus abondante, et, l'extrême nord correspondant à la vallée de la Louge avec de nombreux ripisylves et alluvions.

La commune est couverte par une ZNIEFF I et quatre zones humides. Elle est aussi affectée par le risque inondation avec les crues de la Louge, règlementé par la Carte d'Information des Zones Inondables (CIZI).

Elle est également conservée par plusieurs corridors et réservoirs écologiques à préserver repérés dans le SCoT et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

De par sa proximité avec l'autoroute A64 situé à, à peine, 5 kms du centre bourg, la commune de Mondavezan reste une commune attractive. Cependant, elle n'est desservie par aucun réseau de transport. Le premier réseau Arc-en-ciel ou la première gare sont situés à Cazères ou Palaminy.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 8 grandes axes :

Axe 1 : Maintenir la dynamique démographique

- Fixer un objectif de développement démographique soutenu mais inférieur enregistré jusqu'à présent.
- Permettre la réalisation de 85 nouveaux logements.

Axe 2 : Affirmer la centralité villageoise et structurer l'urbanisation

- Prolonger les efforts de valorisation et d'équipement du cœur du village.
- Privilégier la structuration du bourg en prévoyant une urbanisation organisée.
- Favoriser la diversification de l'habitat et la mixité sociale et générationnelle.
- Stopper la densification des étirements de constructions le long des voies de communication.
- Stopper le mitage des parties naturelles et agricoles de la commune.

Axe 3 : Maintenir le tissu économique communal et son attractivité

- Conforter la zone d'activités de Bordegrosse.
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes.
- Pérenniser le secteur des gravières.
- Permettre l'accueil ponctuel d'activités non-nuisantes.
- Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans le cas de réaménagement de gravières.

Axe 4 : Réaffirmer la vocation agricole

- Réaffirmer la vocation agricole grâce à une stratégie d'urbanisation plus cohérente.
- Modération de la consommation des terres agricoles de l'ordre de 60%
- Stopper la fragmentation des terres agricoles.
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des sièges et bâtiments d'exploitation.
- Limiter les zones de contact entre les espaces cultivés et habités.

Axe 5 : Préserver l'identité et les paysages communaux

- Stopper la banalisation des paysages liée à la multiplication des écarts et des étirements de constructions le long des axes.
- Préserver les paysages les plus emblématiques et les perspectives sur et depuis le cœur du village.
- Promouvoir une urbanisation mieux intégrée à son environnement.
- Préserver les milieux naturels structurant du paysage.
- Travailler les relations entre les nouvelles zones à urbaniser et leur environnement immédiat.
- Permettre le changement de destination des bâtiments isolés en cas de projets avérés.
- Permettre mais encadrer les extensions et annexes des constructions isolées.

- Encadrer l'implantation de centrales photovoltaïques au sol afin d'en limiter l'impact paysager.
- Favoriser le développement des activités de loisirs dans le cadre du réaménagement des gravières.

Axe 6 : Protéger l'environnement et la biodiversité

- Protéger les milieux naturels sensibles identifiés par le SCoT, le SRCE et le conseil départemental.
- Améliorer la prise en compte des continuités écologiques.
- Favoriser le développement du réseau public d'assainissement en priorisant l'urbanisation sur les secteurs qui pourront être desservis à court ou moyen terme.

Axe 7 : Améliorer le fonctionnement communal

- Prolonger les efforts d'équipement du territoire et l'aménagement et l'embellissement du bourg-centre.
- Anticiper les besoins en matière d'équipements publics.
- Favoriser le renouvellement de la population et le maintien des équipements en prolongeant la diversification en cours des formes urbaines.
- Limiter les possibilités de division parcellaires pour minimiser l'impact sur les réseaux et les paysages.
- Protéger les biens et les personnes en tenant compte des risques et des nuisances.

Axe 8 : Améliorer l'offre en stationnement et la sécurité routière

- Limiter les déplacements en favorisant une urbanisation plus resserrée et plus organisée.
- Prolonger les efforts d'amélioration de l'offre en stationnement et mutualiser sur les secteurs stratégiques.
- Prolonger les aménagements de la voirie pour sécuriser la circulation.
- Anticiper les besoins des résidents en matière de stationnement et de circulation partagée au sein des futures opérations d'aménagement d'ensemble.

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, le projet de PLU va dans le sens du modèle de développement préconisé par le SCOT.

Le projet de PLU prévoit une **croissance de population** légèrement au-delà des préconisations du SCoT, due, principalement, à un décalage entre la réalité, basée sur les chiffres de l'INSEE, et, la projection du SCoT mais en adéquation avec le territoire du Sud Toulousain. Elle prévoit également une **consommation d'espace** en adéquation avec l'objectif de polarisation. Les grandes orientations de développement mesuré fixées par le SCOT dans la prescription 5 du DOO sont généralement respectées. Les zones à urbaniser sont en continuité du noyau villageois et renforce la centralité et limite les extensions linéaires. Ainsi cette stratégie peut permettre de maintenir les activités et les équipements existants tout en limitant les déplacements. Ces zones seront raccordées à la station d'épuration existante et respectent les densités préconisées par le SCoT.

Concernant, les **zones d'activités économiques** de Mondavezan, aucune extension n'est prévue au lieu-dit « Bordegrosse ». La gravière a fait l'objet d'une extension en 2006. Afin de maintenir les commerces et les équipements existants, la commune fait le choix de concentrer son développement autour du centre-bourg. Malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles, 60% du potentiel des zones constructibles du POS sont reclassés en **zone agricole**. Ces espaces sont protégés par une concentration de l'urbanisation autour du noyau villageois et ils

peuvent accueillir uniquement des bâtiments et des activités en lien avec l'activité agricole. L'implantation d'une centrale photovoltaïque est possible mais uniquement sur le réaménagement d'une gravière et sous-réserve d'une absence de co-visibilité depuis les axes principaux.

La trame verte et bleue du SCoT traverse la commune. Les espaces naturels remarquables ou à prendre en compte ainsi que les corridors écologiques sont protégés par un zonage spécifique. La coupure d'urbanisation est respectée. Afin de préserver les paysages les plus emblématiques et les perspectives sur et depuis le cœur de bourg, une zone de 2.46 ha a été sacralisée. Sur la ligne de crête, le modèle d'urbanisation choisit limite les extensions linéaires. Le risque lié à la Louge est pris en compte avec la possibilité de construire uniquement et sous-condition, des annexes et extensions en zone inondable sous certaines conditions.

Le SCoT repère quatre hameaux à maîtriser sur la commune : Gariat, Cabardos, Codéouelle et Laspeyres. Ainsi l'urbanisation ne peut se faire qu'à l'intérieur des dents creuses. L'analyse du zonage a permis d'identifier plusieurs parcelles pouvant être considérées comme des extensions des hameaux : E 437, E 439, E 700, E 701, E 882 et en partie les parcelles E 435, E 702, E 819 et E 908. Le lieu-dit « Peyet » est couvert par un zonage urbain où seules les extensions et les annexes des maisons d'habitations existantes sont autorisées. Cette possibilité est offerte également en zone agricole. De plus ce lieu-dit se situe dans la zone de 300 mètres à partir de l'axe de l'autoroute où l'urbanisation est déconseillée par le SCoT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le mardi 27 novembre 2018 donne un avis favorable au projet de PLU de Mondavezan assorti des réserves ci-après :

RESERVE 1 : les parcelles considérées comme extension des hameaux à maîtriser Gariat, Cabardos et Codeouelle, doivent être classées en zone agricole à moins de justifier d'une autorisation d'urbanisme.

RESERVE 2 : l'ensemble des parcelles du lieu-dit « Peyet » doit être classé en zone agricole.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De donner un avis favorable au projet de PLU de Mondavezan assorti des réserves ci-après :

RESERVE 1 : les parcelles considérées comme extension des hameaux à maîtriser Gariat, Cabardos et Codeouelle, doivent être classées en zone agricole à moins de justifier d'une autorisation d'urbanisme.

RESERVE 2 : l'ensemble des parcelles du lieu-dit « Peyet » doit être classé en zone agricole.

FINANCES :

4. Cotisation 2019 des EPCI auprès du PETR

Le PETR propose de maintenir dans un premier temps la cotisation annuelle à 3€ par habitant pour 2019. Cette délibération permettra de lancer l'appel à cotisation début janvier 2019. Le vote du Document

d'Orientation Budgétaire et du budget primitif permettra par la suite de valider ce montant ou le cas échéant de le modifier.

Le Président précise que cette année, l'encadrement du service ADS a été partiel. Pour 2019, le chef de service ADS sera probablement absent pour une longue période. Il sera mis en place une réorganisation pour palier à cette absence. A cela, il faut ajouter une variation de l'activité : afflux de dossiers sur certaines périodes.

De plus, les communes sollicitent le service instructeur sur des services qui ne font pas partie de la convention. Les pétitionnaires sont nombreux à venir pour des projets non déposés et sur des communes en RNU. Le temps imparti à ces conseils vient en déduction de leur temps d'instruction et contraint le personnel sur leur mission première.

Tous ces sujets seront revus au moment du débat d'orientation budgétaire et il sera apporté des propositions pour définir le budget 2019.

Cotisation des communautés de communes membres pour 2019

Le Président propose de maintenir la cotisation des communautés de communes membres à 3€/habitants sous couvert de validation ultérieure du Document d'Orientation Budgétaire et de vote du budget primitif.

Après délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité :

- le maintien de la cotisation pour l'année 2019 à 3€/habitant

LEADER :

5. Demande de subvention LEADER au titre de l'appel à projet culture.

Le Pays Sud Toulousain coordonne l'appel à projet culture sur le territoire. Appel à projet qui permet dans le cadre d'une démarche mutualisée de permettre à plusieurs petits projets d'être éligibles aux fonds Européens. Il est proposé au comité syndical de voter en faveur de ce projet.

Opération collaborative LEADER « Appel à projets culture »

Dans le cadre du programme LEADER, les aides attribuées doivent être supérieures à 10 000 € de FEADER par projet, ce qui exclut de l'accès aux fonds européens un certain nombre de porteurs de projets de taille insuffisantes mais pertinents au vu des enjeux du territoire, en particulier dans le domaine de l'accès à la culture.

Un dispositif particulier a toutefois été ouvert par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens : la possibilité d'élaborer des projets collaboratifs, regroupant différents projets portés par des maîtres d'ouvrage différents afin d'atteindre le seuil des 10 000 € de financement sollicité.

Dans le cadre de ces opérations, la demande de financement LEADER doit être portée par l'un des maîtres d'ouvrage mobilisés dans le projet collaboratif, ce chef de file porte juridiquement l'opération auprès de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur de la subvention

européenne :

- Le chef de file signe la demande de subvention au nom de l'ensemble des porteurs de projets réunis
- Le chef de file signe la convention d'attribution de la subvention globale
- Le chef de file signe la demande de paiement de la subvention après réalisation de l'ensemble des projets, il perçoit la subvention dans sa globalité et reverse la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires
- La demande de financement fait également l'objet d'une convention avec l'ensemble des porteurs de projet qui fixe les conditions de réalisation de chaque projet (montants, types de dépenses, cofinancements mobilisés, montant de l'aide FEADER sollicitée...) ainsi que le montant de l'aide à verser à chaque maître d'ouvrage après réception de la subvention globale.

Il est proposé au Conseil syndical que le PETR du Pays Sud Toulousain soit le chef de file d'une opération intitulée « Appel à projets Culture – 2018 » qui vise à favoriser le développement de projet de diffusion et de médiation culturelle et artistiques.

Un appel à projets a été lancé en direction des collectivités, organismes rattachés (MJC, etc.) et des écoles et un comité de pilotage a été constitué afin de sélectionner les projets proposés.

Ce sont au total 15 projets qui ont été retenus, ils sont présentés par 2 MJC, 7 collectivités (6 communes et 1 communauté de communes), 5 écoles via l'OCCE 31 (fédération des coopératives scolaires) et 1 coopérative scolaire indépendante.

Le PETR du Pays Sud Toulousain présente également une demande de subvention LEADER au titre de la coordination générale de l'opération, les dépenses présentées concernent le temps passé par la chargée de mission « Culture » dans la mise en œuvre générale de l'opération (rédaction du cahier des charges de l'appel à projets, animation du comité de pilotage, accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets dans le montage de leur dossier de demande, suivi de la réalisation des projets...)

Le plan de financement relatif à la coordination générale est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	11 346,56 €	FEADER	6 263,30 €	48%
coûts indirects	1 701,98 €	autofinancement	6 785,24 €	52%
TOTAL	13 048,54 €	TOTAL	13 048,54 €	

Le projet global représente quant à lui un budget prévisionnel cumulé de 137 400 € et une subvention LEADER globale de 62 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- Autoriser le Président à signer la demande de subvention LEADER pour l'opération « Appel à projets Culture – 2018 » en tant que chef de file de l'opération.

- Autoriser le Président à signer l'accord de partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage associés à l'opération collaborative.
- Autorise le Président à solliciter une aide LEADER au titre de cette opération collaborative concernant la coordination du projet pour le budget suivant

ENERGIE CLIMAT :

6. Demande de subvention 2019 pour l'Espace Info Energie auprès de la Région Occitanie.

Afin de poursuivre le conseil et l'accompagnement des particuliers sur leurs projets de rénovation énergétique, le Pays Sud Toulousain sollicite la prolongation de l'accompagnement financier de la région Occitanie.

Sollicitation de l'accompagnement financier de la région Occitanie pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie du Pays du Sud Toulousain au titre de l'année 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial en octobre 2009.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un Espace Info Energie en 2011 dans l'objectif de renseigner les particuliers et des petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc... Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Le PETR du Pays Sud toulousain dispose d'une convention tri annuelle avec l'ADEME (2018-2020). Aussi, le Président propose de renouveler le partenariat complémentaire avec la Région Occitanie au titre de l'année 2019.

Budget animation ESPACE INFO ENERGIE 2019		
		Montant des dépenses
Conseils du Grand Public Conseils personnalisés, animations, formation, communication...		
Fonctionnement Temps de coordination, frais de reprographie, d'envoi de documents, frais de déplacement, télécoms, loyers...		
TOTAL		50 000 €

	Activité EIE	% subvention
ADEME	24 000,00	48
Région Occitanie	24 000,00	48
Autre collectivité	0,00	
Pays Sud Toulousain	2 000,00	4
TOTAL	50 000,00	100

Monsieur le Président propose :

- De solliciter la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2019.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Sollicite la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2019.
- Autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Signature d'une convention de partenariat avec GRDF

Le Pays Sud Toulousain est en cours de finalisation d'une convention de partenariat qui permettra de disposer d'une enveloppe de 5000€ pour réaliser des études énergétiques dans les logements de particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ce dispositif concernera les logements situés dans des communes desservies par le gaz de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET). Le premier axe portait sur le développement d'une animation territoriale énergie/climat.

Le Pays Sud Toulousain a construit cette animation territoriale en se dotant en 2011 d'un Espace

Info Energie, puis en 2015, d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce dispositif accompagne gratuitement tous les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le Pays Sud Toulousain est également lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». En 2016, une mission de Conseil en Energie Partagé a été mise en place et un ambassadeur de l'efficacité énergétique a été recruté. Enfin, depuis 2017 le Pays Sud Toulousain anime un contrat territorial pour développer les énergies renouvelables « chaleur ».

GRDF, en tant que concessionnaire du réseau gaz naturel, s'est engagé dans une démarche volontaire pour contribuer notamment à améliorer l'efficacité énergétique du bâti.

L'objectif de la convention couvre les champs de coopération entre GRDF et le Pays du Sud Toulousain pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique énergétique, en particulier dans le cadre de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

La présente convention a pour objet de promouvoir la rénovation énergétique sur le territoire du Pays Sud Toulousain à travers :

- La réalisation d'animations communes entre GRDF et le Pays Sud Toulousain
- La mise en œuvre d'actions de communication
- La participation de GRDF au financement de diagnostics énergétiques

Le conseil syndical après en avoir voté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président de signer la convention de partenariat avec GRDF.

RESSOURCES HUMAINES :

8. Délibération de création d'un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre du renouvellement de l'agent d'accueil et de pré-instruction ADS le Pays Sud Toulousain souhaite privilégier le recours à des contrats. Aussi il est proposé de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois pour cette mission. Contrat qui pourra par la suite être prolongé de 12 mois supplémentaires dans le cadre d'un accroissement d'activité.

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le Pays Sud Toulousain est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du PETR PAYS SUD TOULOUSAIN pour l'année 2019 sont indiqués au tableau destiné à être annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	1

9. Délibération de création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité sur 12 mois.

Dans le cadre du service Application du Droit des Sols le Pays Sud Toulousain prévoit la création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne seront pourvus que si cela s'avère nécessaire.

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du PETR PAYS SUD TOULOUSAIN pour l'année 2019 sont indiqués au tableau destiné à être annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	2

Le Président

Le secrétaire